



ARRETE N°46/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE
IMPASSE VIALA

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande effectuée par l'entreprise PEREIRA EURL en date du 19 mai 2023 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation et au stationnement afin de pouvoir réaliser des travaux de modification du réseau électrique du jeudi 25 mai 2023 à partir 07h00 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 18h00, Impasse Viala à hauteur des travaux,
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 25 mai 2023 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit lors de l'intervention de la société PEREIRA EURL, Impasse Viala à hauteur des travaux :

- Dévoisement de circulation à hauteur de chantier avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.
- Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.
- Interdiction de stationner de chaque côté de la chaussée

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société PEREIRA EURL.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 25 mai 2023

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le **25 MAI 2023**
Publié et affiché en mairie, le **25 MAI 2023**